

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 septembre 2013

Nombre de Membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date d'envoi des convocations : 13 septembre 2013

L'an deux mil treize, le **vingt septembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Raymond ABRINES, Maire,

Présents : M. FLOUR, M. PALMIERI, MME. PILLONCA, M. PUVEREL, MME LE PENSEC, Adjoints, MMES. CABRAS, AUBOURG, GAMBA, DEMIT, M. MONGE, MME. PAYSSE RAND, M. BARTOLOTTI, MM. BLANC, BERGER, ETTORI, MMES ARENE, DEKARZ, FURIC, M. MOUREN, MME BRUNEAU Conseillers municipaux

Avaient donné procuration :

Mme BELNET à M. FLOUR
Mme GERINI à Mme PILLONCA
M. ZAPOLSKY à M. PUVEREL
MME LARIVE à MME GAMBA
M. VERSINI à M. PALMIERI
M. MONIN à M. BLANC
M. D'IZZIA à M. MOUREN

Etait Absent excusé :

M. SACCOCIO

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture du Var le 26/09/2013 de la publication le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



N°2013/153- Taxe locale sur la publicité extérieure : instauration d'une exonération pour les pré-enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 1.5 m².

Monsieur le maire rappelle que La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été instaurée sur le territoire de la Commune par la délibération N°2012/054 du 12 avril 2012. Cette taxe frappe tous les supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à savoir :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré enseignes.

Le régime juridique de cette TLPE est codifié au code général des collectivités territoriales (articles L.2333-6 à L.2333-16).

Considérant la volonté communale de ne pas pénaliser les petits commerçants assujettis à cette TLPE.

Considérant la volonté communale de dynamiser le centre-ville en créant une pré-signalisation homogène et cohérente.

Il est proposé, comme la loi le permet en son article L2333-8 du CGCT, d'exonérer de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) les pré-enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 1.5 m².

Cette exonération sera effective à compter du 1^{er} janvier 2015.

Tarifs actuels :

	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes		Enseignes
	Affichage par procédé non numérique	Affichage par procédé numérique	
	Tarifs de droit commun		
Superficie < ou = à 7 m ²	15 €	45 €	0 €
Superficie > à 7 m ² et <= à 12 m ²	15 €	45 €	0 €
Superficie > à 12 m ² et <= à 50 m ²	15 €	45 €	30 €
Superficie > à 50 m ²	30 €	90 €	60 €

Tarifs proposés :

	Dispositifs publicitaires		Pré-enseignes		Enseignes
	Affichage par procédé non numérique	Affichage par procédé numérique	Affichage par procédé non numérique	Affichage par procédé numérique	
	Tarifs de droit commun				
Superficie < ou = à 1.5 m ²	15 €	45 €	0€	0€	0 €
Superficie > à 1.5 m ² et < ou = à 7 m ²	15 €	45 €	15 €	45 €	0€
Superficie > à 7 m ² et <= à 12 m ²	15 €	45 €	15 €	45 €	0€
Superficie > à 12 m ² et <= à 50 m ²	15 €	45 €	15 €	45 €	30 €
Superficie > à 50 m ²	30 €	90 €	30 €	90 €	60 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 dite de Modernisation de l'économie, et notamment son article 171,

Vu le code général des collectivités des collectivités territoriales et notamment son article L2333-8,

DECIDE l'instauration d'une exonération de taxe locale sur la publicité extérieure pour les pré-enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 1.5 m².

ACCEPTE l'application des tarifs proposés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pour extrait certifié conforme



Vote : UNANIMITE